

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

**Nombre de membres :**

En exercice : 29

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

**Date de convocation :**

4 septembre 2019

Certifié exécutoire  
après transmission  
en Sous-Préfecture  
d'Ussel le

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour, dûment convoqué, s'est réuni le 17 septembre 2019 à 17h00 à USSEL, sous la Présidence de Jean VALADE.

**PRÉSENTS** : André ALANORE, Christophe ARFEUILLERE, Jean-Louis BACHELLERIE, Jean-Claude BESSEAU, Pierre CHEVALIER, Tony CORNELISSEN, Danielle COULAUD, Francis DUBOIS, Alain FONFREDE, Henri GRANET, Jean-Pierre GUITARD, Mady JUNISSON, Jean-Noël LANOIR, Jean-François LOGE, Gilles MAGRIT, Bernard POUYAUD, Jean VALADE.

**ABSENTS** : Gérard ARNAUD, Laurence BOYER (représentée par Gilles MAGRIT), Philippe BRUGERE, Marc BUJON, Pierre COUTAUD, Nathalie DELCOUDERC-JUILLARD, Charles FERRE (pouvoir à Jean-Noël LANOIR), Annie GONZALEZ, Jean-Marc MICHELON, Joël PRADEL, Philippe ROCHE (pouvoir à Pierre CHEVALIER), Bernard ROUGE, Jean STOHR (pouvoir Jean-Pierre GUITARD).

Le Président, ayant constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance. Mady JUNISSON a été désignée secrétaire de séance.

---

### D2019\_09\_02 : Approbation du SCOT du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Lors du comité syndical du 10 mars 2016, les membres du Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour ont prescrit l'élaboration d'un SCOT et défini les modalités de concertation dans l'objectif de construire un projet de territoire cohérent et partagé, recherchant une meilleure coordination des politiques menées localement.

Le périmètre du SCOT a été validé par arrêté inter-préfectoral de la Corrèze et du Cantal le 17 juin et le 10 juillet 2015, puis modifié suite à l'évolution du périmètre des communautés de communes le 14 avril 2017 par arrêté inter-préfectoral de la Corrèze et de la Creuse.

Le périmètre du SCOT comprend donc à ce jour la Communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières et Haute-Corrèze Communauté, soit 91 communes.

Sur la base du diagnostic territorial établi entre 2016 et 2017, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu le 21 juin 2018. Le comité syndical a ensuite tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCOT du Pays Haute-Corrèze Ventadour le 19 février 2019.

Le dossier de SCOT arrêté a été notifié par courrier en date du 25 février 2019, avant enquête publique, aux personnes publiques associées et consultées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme ; 3 avis « défavorables » ont été émis, 6 avis « favorables avec réserves », 1 « avis favorable avec recommandations » et 14 avis « favorables sans recommandation ni réserve », sans réponse, les avis sont réputés favorables.

Par arrêté du 23 mai 2019, le Président du Syndicat mixte a prescrit une enquête publique portant sur le projet de SCOT du Pays Haute-Corrèze Ventadour.

En date du 30 avril 2019, le tribunal administratif de Limoges a désigné Monsieur Lucien BROUSSE, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 juin 2019 au 19 juillet 2019 inclus pour une durée de 33 jours consécutifs. L'enquête publique a donné lieu à 4 observations écrites sur le registre électronique dématérialisé.

Le commissaire enquêteur a saisi le Président du Syndicat Mixte sur la base d'un procès-verbal de synthèse établi le 23 juillet 2019 et remis en main propre au Président le 25 juillet 2019, à laquelle il a répondu par courrier en date du 30 juillet 2019.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 16 août 2019 et il a émis un **avis favorable**, sous réserve de l'examen et de la prise en compte au cas par cas, par le Syndicat Mixte, des remarques, recommandations et prescriptions formulées dans le rapport sur le projet de SCOT du Pays Haute-Corrèze Ventadour.

Pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et consultées, les remarques, les recommandations et prescriptions du commissaire enquêteur comprenant les observations du public, il est proposé de procéder à des ajustements complémentaires du projet de SCOT arrêté, ces ajustements sont précisés dans **l'annexe ci-jointe**.

Le projet de SCOT, ainsi ajusté, est présenté et proposé à l'approbation du comité syndical du Pays Haute-Corrèze Ventadour.

\*\*\*\*\*

J'ai donc l'honneur de proposer à notre comité syndical la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de la Corrèze et du Cantal en date du 17 juin et du 10 juillet 2015 portant fixation du périmètre du SCOT du Pays Haute-Corrèze Ventadour ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour ;

Vu la délibération de prescription du SCOT, n°D2016-03-08, du comité syndical en date du 10 mars 2016 mentionnant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de la Corrèze et de la Creuse en date du 14 avril 2017 constatant le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Haute-Corrèze Ventadour au 1er avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Corrèze en date du 10 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour ;

Vu la délibération n°D2018-06-09 du comité syndical en date du 21 juin 2018 portant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération n°D2019-02-01 du comité syndical en date du 19 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Haute-Corrèze Ventadour ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées adressés au Syndicat Mixte sur le projet de SCOT arrêté du Pays Haute-Corrèze Ventadour ;

Vu l'arrêté n°2019-03 du Président du Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour, en date du 23 mai 2019, portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de SCOT du Pays Haute-Corrèze Ventadour,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin 2019 au 19 juillet 2019 inclus ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 16 août 2019 ;

Vu le projet de SCOT prêt à être approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

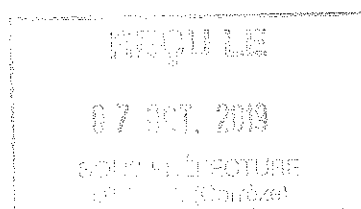
Considérant que les ajustements apportés au projet de SCOT arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que les remarques, recommandations et prescriptions du commissaire enquêteur ont été prises en compte au cas par cas ;

Considérant que le projet de SCOT est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L143-23 du code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré favorablement à raison d'1 abstention et 19 voix pour, le comité syndical :**

- **Approuve** l'ensemble des ajustements du dossier de SCOT exposés dans l'annexe à la présente délibération, pour prendre en compte les avis formulés par les personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ;
- **Approuve** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Haute-Corrèze Ventadour tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Dit que**, conformément aux articles R413-14 et R143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
  - sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze,
  - fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte et dans les mairies des communes membres concernées, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département de la Corrèze et de la Creuse,
  - sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales,
  - sera exécutoire deux mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet de la Corrèze si celui-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités (affichage et mention dans un journal) ont été effectuées.
- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **Précise que**, conformément à l'article L143-27 du code de l'urbanisme, le SCOT sera transmis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes, compris dans son périmètre ;
- **Dit que**, conformément à l'article L143-23 du code de l'urbanisme, le SCOT du Pays Haute-Corrèze Ventadour est tenu à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte, aux jours et heures habituels d'ouverture.



Pour extrait conforme,  
A Ussel, le 17 septembre 2019,  
Le Président,  
Jean VALADE